



DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMBITION
DIRECTION DE LA CULTURE

APPEL A PROJET RESIDENCES DE CREATION EN TERRITOIRE

CONTEXTE

Pour 2020, la Ville de Saint-Denis maintient sa politique culturelle dynamique et ambitieuse, malgré le contexte sanitaire exceptionnel, tout en respectant les préconisations gouvernementales liées à la covid 19.

Dans le cadre d'une reprise d'activité soutenue et d'une volonté affirmée d'offrir à nouveau une activité culturelle forte aux dionysiennes et aux dionysiens, la Ville souhaite proposer des résidences de territoire à des artistes et/ou associations dans dix quartiers, au plus près des habitants, essentiellement dans les domaines plastiques et visuels : graff, peinture, photographie, sculpture, installation plastique, etc.

Ce dispositif de territorialisation de l'action culturelle dans les quartiers permettra d'intensifier les projets de diffusion artistique, puisque dans la continuité d'ateliers de création et de médiation auprès des publics, s'inscrivent toujours des restitutions publiques.

Il sera ainsi proposé aux dionysiennes et aux dionysiens, à l'issue de ces dix premières résidences, un parcours artistique à travers la Ville, puisque toutes les œuvres doivent être installées dans un espace public du quartier d'implantation de la résidence.

Les sites d'ores et déjà identifiés sont :

Sainte-Clotilde- annexe de l'Ecole municipale de musique

Chaudron – Jardins familiaux

Primat – Centre municipal

La Montagne 8^{ème} – annexe de l'Ecole municipale de musique

Le Brûlé – Maison Roger

Saint-François – Ancienne Mairie annexe (ex Poste de Saint-François)

Bellepierre – Cité Pavadé

La Bretagne – La Limonaderie

Deux autres sites seront libres de proposition (hors quartiers déjà positionnés dans la liste ci-dessus), les artistes devront alors y disposer de leur propre lieu de résidence.

Durée de la résidence

A partir de novembre 2020, pour une durée de trois (3) mois

OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

- Favoriser les pratiques culturelles des publics les plus éloignés des structures de diffusion, de manière durable,
- Permettre aux habitants des quartiers d'être en situation "de faire" dans des projets artistiques de proximité,
- Assurer la médiation entre les habitants et les œuvres en création,

- Privilégier l'espace public pour les temps de restitution,
- Marquer de manière durable l'espace du quartier d'implantation de l'empreinte de la résidence.

MODALITES DU SOUTIEN AUX ARTISTES

SOUTIEN FINANCIER

Ces résidences se situent dans le cadre d'un appel à projet avec une enveloppe budgétaire prédéfinie ne pouvant excéder 6 000 euros par projet de territoire, financée par la Ville de Saint-Denis.

Les versements seront effectués en 3 versements mensuels.

Cette somme servira à financer les coûts afférents aux projets réalisés dans le cadre de la résidence.

17% au maximum du montant alloué pourra servir à financer les frais de restauration et autres frais annexes (déplacements, courriers, etc).

SOUTIEN LOGISTIQUE

La Ville fournira aux artistes qui le souhaitent un lieu de résidence en ordre de marche (eau, électricité, entretien courant) ainsi que le petit mobilier nécessaire.

CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

- 1- Le projet doit présenter une problématique artistique et culturelle forte (Pts : 35).
- 2- La résidence devra aboutir à la réalisation d'une œuvre ou d'un ensemble d'œuvres, marquant de manière durable l'espace public et témoignant ainsi de la réalisation de cette résidence (Pts : 35).
- 3- La capacité des artistes à entrer en contact avec la population est déterminante : une porte ouverte doit être organisée a minima 1 fois par semaine durant la période de la résidence (visite d'atelier, atelier participatif ou autres propositions) sur une amplitude d'au moins 4 heures (Pts : 30).

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Sont éligibles à cet appel :

- toute personne physique titulaire d'un numéro SIRET, domiciliée à La Réunion.
- toute personne morale (exemple : une association) ayant dans ses statuts comme objet la création et la diffusion d'œuvres artistiques et culturelles, de plus d'un an d'existence, ayant son siège social à La Réunion et étant en situation saine au regard notamment de leurs obligations sociales et fiscales.

MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS ET CALENDRIER (PREVISIONNEL)

Les dossiers de candidature sont à déposer par les candidats auprès de la Ville de Saint-Denis - Direction du Développement Culturel

18 rue Alexis de Villeneuve - Résidence de la Cathédrale - apt 3A - 97400 SAINT-DENIS

secretariat.culture@saintdenis.re

(voie numérique à privilégier)

Les dossiers de candidature seront présentés à une commission technique, pour chaque quartier, composée de l' élu(e) du Territoire, d'habitants du secteur (Comité d'Action Citoyenne), de l'élue déléguée à la Culture, de l' élu délégué à la Culture dans les quartiers, du Directeur de la Culture, de la Directrice Dynamiques Territoriales ou de son (sa) représentant(e) sur le territoire.

Les projets retenus pour chaque quartier seront classés conformément aux critères précédemment évoqués. Le candidat ayant obtenu la meilleure note pour chaque quartier sera informé de la décision favorable.

Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à projet	le 8 octobre 2020
Date limite de réception des dossiers	le 30 octobre 2020
Examen des dossiers par la commission technique	les 09 et 10 novembre 2020
Décision de l'Autorité	le 18 novembre 2020

DOSSIER DE CANDIDATURE

Composition du dossier

- Fiche signalétique
- CV artistique
- Note d'intention artistique
- Budget prévisionnel
- tout autre document que le candidat jugera utile